



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p><b>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</b> <b>LE 25 MAI 2021</b></p>
--	---

*Service : Secrétariat Conseil Municipal*

**ADMINISTRATION GENERALE**

Délégation de fonction et de signature

**M. Christian SARKIS**

Conseiller Municipal délégué à la sécurité, salubrité et tranquillité publiques

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.18,

**CONSIDERANT** qu'une délégation de fonction a été consentie à tous les adjoints,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux Conseillers Municipaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Christian SARKIS, Conseiller Municipal délégué est chargé de la sécurité, salubrité et tranquillité publiques.

**ARTICLE 2 :** En sa qualité de Conseiller Municipal délégué chargé de la sécurité, salubrité et tranquillité publiques, M. Christian SARKIS reçoit délégation de signature pour les pièces et documents, relevant de son secteur qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Mairie.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.  
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE  
[WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

25 MAI 2021



A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. Menard".

Robert MENARD